

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du mercredi 29 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Madame **Laurence BENLLOCH**, Maire, à la suite de la convocation du 23 juillet 2026.

Présents : Mme Laurence BENLLOCH, Mme Isabelle PEREZ, M. Daniel CHAMINADE, Mme Maryline DARIO, M. Daniel FRICARD, M. Philippe MARCO, Mme Sylvie LENTIN, M. Patrice VILLARD, Mme Céline GIONNE, M. Michael VAN ROYEN-GORNESS, M. Davy DENOUAL, M. Christophe DELBREL.

Procurations : Mmes Catherine AIME, Stéphanie CARRERE et Mélodie CHAIX.

Absents : Néant.

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et trente minutes et remercie les membres de l'assemblée pour avoir répondu à cette convocation qui a été affichée conformément à la loi. Après appel nominal des membres du conseil municipal, elle fait constater que le quorum est atteint. La séance peut donc se poursuivre et en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Isabelle PEREZ a été désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 00 – Approbation de la séance du 17 juin 2026
- 01 – Albret Communauté – Convention ADS relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme 2026/2032
- 02 – Acceptation d'une subvention versée par le prestataire NOVAPAGE47 et attribution de subventions exceptionnelles aux associations Culture Vianne en Albret et Tennis Club d'Albret
- 03 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement pendant la durée du mandat
- 04 – Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
- 05 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel
- 06 – Mise à jour du tableau des emplois
- 08 – Attribution de chèques cadeaux aux agents pour Noël 2026

00 – Approbation de la séance du 17 juin 2026 –

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

01 – Albret Communauté – Convention ADS relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme 2026/2032

N° Ordre : 2026-040

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

Suffrages exprimés :

Procurations :

- « Pour » :

Votants :

- « Contre » :

Abstentions :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'Albret Communauté en date du 26 janvier 2017 relative à la création du service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols, et des postes correspondants,

Vu la convention bipartite relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

Vu la délibération DE-093-2026 du 24 juin 2026 d'Albret Communauté portant sur la convention ADS relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la période 2026-2032,

Considérant la nécessité de renouveler la convention tout en la précisant,

Le service d'instruction des autorisations d'urbanisme ADS d'Albret Communauté a été créé en 2017 en application de l'article L422-8 du code et en étroite collaboration avec les communes. Une convention d'entente entre chaque commune et Albret Communauté avait été engagée lors de la précédente mandature. Il s'agit ici de renouveler cette convention en annexe, avec quelques ajustements qui précise les missions et obligations de chaque partie afin d'assurer une parfaite coordination entre les services municipaux et le service instructeur, et permettant d'aboutir ainsi à une prise de décision par la commune en conformité avec le cadre réglementaire.

Le conseil municipal,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe en annexe avec Albret Communauté.

02 – Acceptation d'une subvention versée par le prestataire NOVAPAGE47 et attribution de subventions exceptionnelles aux associations Culture Vianne en Albret et Tennis Club d'Albret
N° Ordre : 2026-041

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

Suffrages exprimés :

Procurations :

- « Pour » :

Votants :

- « Contre » :

Abstentions :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de versement d'une subvention 800,00 € par le prestataire NOVAPAGE47,

Vu l'intérêt communal que présentent les activités les associations soutenues sur le territoire,

Considérant que la commune souhaite encourager et accompagner les initiatives locales,

Considérant que le versement proposé par NOVAPAGE47 permet de soutenir deux associations locales par l'attribution de subventions exceptionnelles,

Considérant que ces subventions présentent un caractère exceptionnel et ne sauraient constituer un engagement automatique,

Madame le Maire expose au conseil municipal que le prestataire NOVAPAGE47 souhaite apporter son soutien à la vie associative locale par le versement d'une subvention d'un montant total de 800,00 € à la commune.

Cette somme a vocation à être reversée, sous forme de subventions exceptionnelles, à deux associations œuvrant sur le territoire communal, selon la répartition suivante : 600,00 € à l'association Culture Vianne en Albret et 200,00 € à l'association Tennis Club d'Albret.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la subvention de 800,00 € versée par NOVAPAGE47 et d'autoriser son reversement aux associations bénéficiaires sous forme de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention de 800,00 € par le prestataire NOVAPAGE47 au bénéfice de la commune ;
- **D'ATTRIBUER**, sous forme de subvention exceptionnelle, la somme de 600,00 € à l'association Culture Vianne en Albret ;
- **D'ATTRIBUER**, sous forme de subvention exceptionnelle, la somme de 200,00 € à l'association Tennis Club d'Albret ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'encaissement de cette subvention et le mandatement des subventions exceptionnelles aux associations bénéficiaires ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Madame le Maire : le prestataire ne peut pas les donner directement aux associations, il la verse à la commune et c'est nous qui allons leur reverser. Pour cela il faut que cela passe en conseil.

Daniel CHAMINADE : pour info, le filet qui va être acheté sera un nouveau sport qui sera à la salle de Vianne. Ils vont faire des essais le jeudi soir. Si vous voulez essayer c'est comme le tennis mais en plus petit. La raquette c'est comme le padel mais sur un tout petit terrain.

Daniel FRICARD : sur la moitié ?

Daniel CHAMINADE : même pas sur la moitié

Madame le Maire : la largeur c'est comme un filet de volley.

Daniel CHAMINADE : c'est plus facile et moins traumatisant que le tennis.

Madame le Maire : c'est un nouveau sport. Il n'y aura pas de compétition. C'est juste pour s'amuser.

Philippe MARCO : c'est entre le badminton et le tennis du coup ?

Daniel CHAMINADE : oui, un peu mais le filet est à 1m, il n'est pas haut.

Madame le Maire : ils avaient fait une démonstration à la journée du chien.

03 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement pendant la durée du mandat

N° Ordre : 2026-042

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

Suffrages exprimés :

Procurations :

- « Pour » :

Votants :

- « Contre » :

Abstentions :

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice de référence de la délibération correspondante) ;
- **DE PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

04 – Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

N° Ordre : 2026-043

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

Suffrages exprimés :

Procurations :

- « Pour » :

Votants :

- « Contre » :

Abstentions :

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le commun employeur compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE**

- Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1^{er} septembre 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de « intitulé du poste » à temps complet, pour 35 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, dans le grade d'adjoint technique de la catégorie C,

➤ **PRÉCISE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique, pour assurer les besoins de services,
- Que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code général de la fonction publique,
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience au sein d'un établissement scolaire (même poste ou équivalent),
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (échelle C1), sur la base de l'indice brut 381,
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

➤ **DIT**

Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Madame le Maire : l'agent est déjà à l'école, elle fait la garderie et la cantine. Et comme on n'a plus Yvette à la bibliothèque qui faisait aussi un peu de secrétariat, le complément elle le fera à la mairie et occasionnellement à la bibliothèque pour faire des remplacements. C'est pour ça qu'on la passe à 35h.

05 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel

N° Ordre : 2026-044

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

Suffrages exprimés :

Procurations :

- « Pour » :

Votants :

- « Contre » :

Abstentions :

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent permettant de recruter temporairement un personnel pour des besoins de services,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE de procéder au recrutement** direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel de catégorie C pour la période du 24/08/2026 au 02/07/2027 annualisés :

- 1 agent technique à temps complet : 35h/semaine

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

➤ **PRÉCISE** que le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Madame le Maire : on a un agent qui est en arrêt maladie jusqu'au 09/09/2026. On ne sait pas si elle va revenir. Donc on pourrait prendre un agent juste pour le remplacement mais cet agent on va la prendre juste pour 15 jours. Elle ne va pas savoir si elle reste et je sais que cela va être compliqué pour l'agent actuellement en arrêt. Donc je voudrais faire un contrat à partir de fin août, pour qu'elle découvre tous les bâtiments, le ménage, ... jusqu'aux vacances de Noël. On ne peut pas lui faire un contrat juste de 15 jours. Et autrement tu ne trouves personne. Ça va nous coûter plus cher si l'agent en arrêt revient. Mais on va perdre de l'argent parce que quand on passe par le SPET (service de remplacement du CDG47), cela coûte très cher (plus de 3000€ par mois). Cela permet d'anticiper aussi et si par cas l'agent en arrêt ne revient pas rapidement, on pourra peut-être la garder plus longtemps et la recruter.

Michael VAN ROYEN-GORNESS : tu proposes un 35h à cette nouvelle personne ?

Madame le Maire : oui, parce que l'agent en arrêt est déjà à 35h.

Daniel FRICARD : c'est le même emploi.

Madame le Maire : oui, mais elle fera davantage de manutention.

06 – Mise à jour du tableau des emplois

N° Ordre : 2026-045

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

Suffrages exprimés :

Procurations :

- « Pour » :

Votants :

- « Contre » :

Abstentions :

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir ou de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois et d'ajouter la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à 35 heures.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois tel que présenté en annexe.

07 - Attribution de chèques cadeaux aux agents pour Noël 2026

N° Ordre : 2026-046

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

Suffrages exprimés :

Procurations :

- « Pour » :

Votants :

- « Contre » :

Abstentions :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L.731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** les chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, contractuels CDD/CDI ;
- **DIT** que ces chèques cadeaux seront d'une valeur de 130,00 €uros par agent remplissant les conditions d'attribution et présence au 25 décembre de l'année dans la collectivité. Ces chèques seront versés au prorata dès lors que l'agent n'a pas travaillé de façon continue au sein de la collectivité ;
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2026 de la commune.

Madame le Maire : on s'y prend un peu plus tôt parce que d'habitude ça arrive après le premier de l'an les chèques. Alors ce n'est pas par rapport aux heures effectuées. Tout le monde a le même montant s'il est là toute l'année. Autrement on réduit le montant.

Davy DENOUAL : c'est comme une prime d'assiduité.

Madame le Maire : oui.

Questions et informations diverses

✚ Mail du SGC Agen (Madame le Maire)

Pour information, aujourd'hui on a reçu un mail du trésor public. À la suite des incendies qui touchent les Landes et la Gironde, il va y avoir une demande pour voir si on peut aider les communes ; une demande de subvention. Donc cette subvention, je peux la verser sans demander au conseil et vous en informer après ou délibérer. On ne sait pas vraiment comment cela va se passer.

Quand il y a eu la guerre en Ukraine, on avait versé 1000€.

Là, je ne sais pas du tout, et on se base toujours tous à peu près pareil. On demande aux communes voisines combien ils versent. On ne fait pas les radins, on ne fait pas les riches.

Comme pour l'Ukraine on avait donné 1000€, pour la France je me dis qu'on peut donner 2000€. On les a à côté. Quand on a des problèmes, on est bien content après quand on vient nous aider.

Je voulais vous demander votre avis dans un premier temps et après on s'adaptera aux communes voisines pour le montant. Si toutes les communes donnent 1000€, Vianne ne va pas donner 2000€. Mais il faut bien se fixer un barème. Si 33 communes de l'Albret donnent 2000€ ça fait beaucoup.

Daniel FRICARD : tu fais au mieux.

Daniel CHAMINADE : c'est distribué comment ?

Madame le Maire : nous on le verse au trésor public. Et c'est le trésor public qui le reversera aux communes par communes.

Daniel CHAMINADE : donc ils partagent.

Madame le Maire : oui, ce n'est pas à n'importe qui. Enfin c'est fait par le trésor public. Ce n'est pas pour le balancer dans la nature. Je pense qu'on ne peut pas dire non.

Maryline DARIO : ça c'est sûr, on ne peut pas dire non.

Madame le Maire : ça peut arriver à tout le monde. On va aider les pays étrangers. Je pense qu'on peut s'aider entre nous.

✚ Appel à collecte (Madame le Maire)

Madame le Maire : j'avais fait appel à collecte aussi pour eux, pour les pompiers. Pour l'instant on garde tout en mairie parce qu'ils sont saturés et ils ne savent pas comment le distribuer. Cela va être distribué. Si ça ne part pas directement là-bas, on s'est mis d'accord avec les casernes d'ici. Ce sera redistribué aux casernes de Nérac, Lavardac, Buzet... On fera au mieux pour le redistribuer ici. Et ce qui reste, les produits d'hygiène et tout ça, on le donnera à une association. Ça ne va pas être perdu. Ce sera distribué mais peut être aux pompiers locaux. Nérac a sollicité, ils ont eu des palettes mais en fait, pour les amener à Agen il a fallu trouver un camion, que ce soit gratuitement, avec un haillon pour les mettre au bon endroit. Ils sont envahis de tout et de rien. Ils ont eu beaucoup de fringues qui ne servaient à rien parce que les gens se sont débarrassés.

Daniel FRICARD : il y en a qui en profitent.

Madame le Maire : sachez que ça partira mais peut être chez nos pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h45**

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **2026-040** à **2026_046**.

Isabelle PEREZ,

Secrétaire de séance



Le Maire,

Laurence BENLLOCH

